

L'honorable rapporteur lit ici le projet modifié par la section centrale (1), puis il ajoute :

La section centrale a été unanime pour accorder la priorité à ce projet. (J. B., et J. F., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'assemblée, qui décide qu'elle s'occupera immédiatement de la question de priorité. (I., 4^{or} juin.)

M. LE CHEVALIER DE THEUX DE NEYLANDT : Avant d'ouvrir la discussion, le congrès ne voudrait-il pas entendre le rapport de la commission sur la pétition des habitants de Venloo ?

(I., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT : Elle n'est pas à l'ordre du jour ; on ne peut pas interrompre la discussion de la proposition de la section centrale. (*Reclamations.*) (E., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'assemblée.

(I., 4^{or} juin.)

L'épreuve et la contre-épreuve par assis et levé présentant des doutes, on demande l'appel nominal.

(I., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT fait observer que le rapport sera moins long que l'appel nominal.

(I., 4^{or} juin.)

Sur cette observation, l'assemblée consent à entendre le rapport.

(I., 4^{or} juin.)

Rapport de la commission des pétitions.

M. LE CHEVALIER DE THEUX DE NEYLANDT : Messieurs, vous avez déjà entendu la lecture de la pétition des habitants de Venloo ; vous vous rappelez qu'elle renferme le désir que, pour gage irréfragable de leur union avec la Belgique, le congrès ordonne l'achèvement du canal du Nord. Cette pétition est signée par la régence et par les habitants les plus notables de la ville de Venloo. La commission a été d'avis unanime qu'elle devait être accueillie. Toutefois le moment n'étant pas favorable pour la construction d'un canal, elle a l'honneur de vous proposer le dépôt au bureau des renseignements et le renvoi à messieurs les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur.

(I., 4^{or} juin.)

Ces conclusions sont adoptées. (P. V.)

M. LE PRÉSIDENT : La discussion est ouverte sur la question de priorité. (I., 4^{or} juin.)

M. DE ROBAULX : Il ne s'agit pas d'ouvrir cette discussion ; par une décision antérieure, le congrès a arrêté qu'aujourd'hui il s'occuperait de la priorité entre quatre autres questions. (E., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT : Mais la section centrale

vient de faire une autre proposition qui doit être discutée. (E., 4^{or} juin.)

PLUSIEURS MEMBRES : L'impression et la distribution avant. (E., 4^{or} juin.)

M. JOTTRAND : On n'a qu'à joindre aux quatre propositions faites dans la séance du 23 celle de M. Nothomb. (I., 4^{or} juin.)

M. PIELSON : Vous êtes extrêmement pressés d'élire le chef de l'État ; il ne faut pas reculer cette élection en discutant d'abord la priorité ; la discussion de toutes ces propositions provoquant un examen de la situation du pays, la question de priorité sera décidée après celle sur le fond. (*Appuyé.*) (J. B., 4^{or} juin.)

Proposition tendant à procéder à l'élection du chef de l'État.

M. LE BARON DE PÉLICHY VAN HUERNE : M. le président, je demande que vous fassiez lecture de la proposition que j'ai eu l'honneur de vous remettre. (I., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT lit cette proposition ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de proposer au congrès de procéder à l'élection du chef de l'État aujourd'hui ou demain au plus tard. » (*Appuyé.*)

(I., 4^{or} juin., et P. V.)

M. JOTTRAND : Le renvoi aux sections !

(I., 4^{or} juin.)

M. LE BARON DE PÉLICHY VAN HUERNE : Je demande à développer ma proposition. (*Non ! non ! C'est inutile.*) (I., 4^{or} juin.)

M. DE ROBAULX : Je demande le renvoi aux sections ; c'est un fait exprès pour empêcher la discussion de s'ouvrir. (I., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement est formel. Une proposition étant appuyée, son auteur a le droit de la développer. (*Agitation. M. de Pélichy Van Huerne monte à la tribune.*) (I., 4^{or} juin.)

M. JOTTRAND : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je ne veux pas inculper les intentions de M. de Pélichy et l'accuser de vouloir retarder la discussion ; mais il résulte de son insistance que si, après le développement de sa proposition, il me plaît d'en faire une autre tendant à procéder à l'élection dans une heure, j'aurai aussi le droit de la développer, et ainsi nous n'en finissons jamais. (I., 4^{or} juin.)

M. LE PRÉSIDENT : Tel est le règlement.

(I., 4^{or} juin.)

M. LE BARON DE PÉLICHY VAN HUERNE : Messieurs, au point où en sont parvenues nos affaires, je pense qu'il est urgent de nous constituer

1) Nous le donnons aux *Pièces justificatives*, n° 95.